

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 616

1^{er} avril 2011

SOMMAIRE

Agate S.à r.l.	29522	IM Finance S.à r.l.	29548
Apollina S. à r.l.	29524	Immo Adames S.à.r.l.	29534
Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à.r.l.	29545	International Packaging Company S.à r.l.	29553
Dentsply CE S.à r.l.	29536	Investment Grade Europe S.A.	29547
Euro-Deal International S.A.	29555	Isnard SA	29553
FICO S.A., Société Financière pour la Construction	29523	Jasel S.A.	29554
Financière Versailles S.à r.l. sub 3	29522	Jil Equity I S.A.	29554
FM Holding Luxembourg S.A.	29524	Juky S.A.	29554
Foncière de Pantin	29524	Klein & Muller S.à r.l.	29554
GE Capital Real Estate Polish Retail S.à r.l.	29526	KRP S.à r.l.	29555
Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H.	29526	Lemyan Investments S.à r.l.	29557
Global Assets Selection S.à r.l.	29528	Lentulus (Luxembourg) S.A.	29557
Global Assets Selection S.à r.l.	29529	Lentz Express S.A.	29557
Global Assets Selection S.à r.l.	29532	Léon Kremer S.à r.l.	29556
Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l.	29526	Librairie Française	29561
Glober & Partners Consulting s.à r.l.	29532	Lion Shipping A.G.	29562
GM Energy S.A.	29533	Lux City Projects S.A.	29562
Greisler Gebäudeservice Lux. S.à r.l.	29534	Lux City Projects S.A.	29562
Grouwen-A-Feldbunn S.à r.l.	29534	Martley ENOP 1 S.à r.l.	29567
Hastings Luxembourg Water S.à.r.l.	29535	Martley ENOP 2 S.à r.l.	29567
Hayal S.à r.l.	29536	Martley ENOP 3 S.à r.l.	29568
Hayal S.à r.l.	29540	Martley Holding S. à r.l.	29568
Hayal S.à r.l.	29538	Master Holding S.A.	29568
Hayal S.à r.l.	29538	Nettoyage industriel et de bureaux s.à.r.l.	29532
Hayworth S.à r.l.	29540	New Port Development S.à r.l.	29526
Hazaq S.à r.l.	29526	Polos Investments Holding S.A.	29538
Hemera Consult S.à r.l.	29540	RDG Holding S.à r.l.	29541
HITECO Investments Holding S.A.	29544	Spectrum Partners	29548
HSH Sportagentur S.à r.l.	29544	Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A.	29557
Huislux Investments S.A.	29545	Tanzanyte S.A.	29562
Iberian Finance S.à r.l.	29547	Titletrack S.A.	29529

Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.681.

Par résolutions prises en date du 14 décembre 2010, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011024655/13.

(110030492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Agate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.808.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten,

On the thirtieth day of December,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

"ITAÛ INTERNATIONAL INVESTMENT LLC", a corporation under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered offices in 19801 Wilmington, Delaware (United States of America), New Castle County, c/o The Corporation trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street,

represented here by Mr Philippe STANKO, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 December 2010,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to state:

That the said appearing party is the sole shareholder of "AGATE S.à r.l.", having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on 28 December 2001, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 750 of 16 May 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 85,808.

That the corporate share capital is presently set at four hundred and eight million seven hundred seventy-six thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 408,776,750.00), consisting in sixteen million three hundred and fifty-one thousand seventy (16,351,070) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each,

That the appearing party has become the owner of all the shares of the Company,

That the appearing party, as sole shareholder (and final economic beneficiary of the operation), resolves to dissolve the Company with immediate effect,

That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company,

That the appearing party appoints itself liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed,

That the sole shareholder hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date,

That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
Le trente décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"ITAÛ INTERNATIONAL INVESTMENT LLC", société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 19801 Wilmington, Delaware (United States of America), New Castle County, c/o The Corporation trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street,

ici représentée par Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 décembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée "AGATE S.à r.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 750 du 16 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.808.

Que le capital social est actuellement de quatre cent huit millions sept cent soixante-seize mille sept cent cinquante euros (EUR 408.776.750,00), représenté par seize millions trois cent cinquante-et-un mille soixante-dix (16.351.070) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune,

Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la société,

Que la comparante, en tant qu'associée unique (et bénéficiaire économique ultime de l'opération), déclare dissoudre la société avec effet immédiat,

Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société et est pleinement consciente de la situation financière de la société,

Que la comparante se nomme liquidatrice de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues de ladite société ont été payées ou entièrement provisionnées, que l'associée unique est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à l'associée; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour,

Que les livres et documents de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Stanko, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: LAC / 2011 / 916. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006464/92.

(110007501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

FICO S.A., Société Financière pour la Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 50.804.

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2011 sont nommés comme administrateurs Mesdames Carole Cahen, Marie-Pierre Denis et Monsieur Claude Cahen, tous demeurant professionnellement 3, rue des Foyers,

L-1537 Luxembourg. Est nommé comme commissaire aux comptes la Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l., ayant son siège social 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Tous ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2011024661/15.

(110029893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

FM Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011024664/10.

(110030518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011024666/12.

(110029364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Apollina S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.330.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Kishikan Limited, a company incorporated in accordance with the laws of the British Virgin Islands, under registration number 1044278, and with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Belinda HENIG, private employee, professionally residing at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company APOLLINA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on May 4th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1359 on July 14th, 2006 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 116.330;
- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid-up;
- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that it takes over on its own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company APOLLINA S.à r.l. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's manager;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kishikan Limited, une société constituée suivant la loi des Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 1044278, et ayant son siège social à 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par

Madame Belinda HENIG, employée privée, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variateur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée APOLLINA S.à r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 116.330 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1359 du 14 juillet 2006;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société APOLLINA S.à r.l. et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Henig et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1208. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006479/88.

(110007054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.958.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011024667/10.

(110030301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

**Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. New Port Development S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024668/10.

(110030357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

GE Capital Real Estate Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011024671/14.

(110029886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hazaq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 158.041.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Yakame BASABOLI, indépendant, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 12 octobre 1965, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 48, Cité Nock,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce général de vente en gros et détail et la prestation de services, ainsi que l'exploitation d'une agence commerciale.

La société pourra faire le commerce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En général, la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales financières, mobilières ou immobilières se directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "HAZAQ S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Yakame BASABOLI, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Yakame BASABOLI, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Déclaration

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Basaboli, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/926. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006674/92.

(110007162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Global Assets Selection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.251.

Extrait du Procès-verbal du conseil de Gérance du 23 décembre 2009

Le conseil de gérance prend acte de la cession intervenue sous acte sous seing privé, de 125 parts sociales de Global Assets Selection S.à.r.l par la société FARAD Investment Advisor SA à FARAD International SA, société anonyme, RCS Luxembourg B 80587, dont le siège social est situé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg,

Suite à cette cession, les parts sociales de Global Assets Selection S.à.r.l sont détenues par:

- TRES SA, à hauteur de 750 parts sociales,
- FARAD International SA à hauteur de 125 parts sociales,
- M Fabrizio Mazzucato à hauteur de 250 parts sociales,
- M Marco Claus à hauteur de 125 parts sociales.

M. Marco CALDANA / Marco CLAUS / M. Dino Colacicco

Le conseil de Gérance

Référence de publication: 2011024674/18.

(110029793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Global Assets Selection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.251.

—
Extrait du Procès-verbal du conseil de Gérance du 7 Avril 2010

Le conseil de gérance prend acte de la cession intervenue par acte sous seing privé du 7 avril 2010, de 250 parts sociales de Global Assets Selection S.à.r.l par Monsieur Fabrizio Mazzucato à TRES SA, société anonyme, RCS Luxembourg B 69713, dont le siège social est situé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg,

Suite à cette cession, les parts sociales de Global Assets Selection S.à.r.l sont détenues par:

- TRES SA, à hauteur de 1000 parts sociales,
- FARAD International SA à hauteur de 125 parts sociales,
- M Marco Claus à hauteur de 125 parts sociales.

M. Marco CALDANA / Marco CLAUS / M. Dino Colacicco

Le conseil de Gérance

Référence de publication: 2011024675/17.

(110029793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Titletrack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 158.040.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société UBI TRUSTEE S.A., en sa qualité de Trustee de THE MEDLEY TRUST, ayant son siège social au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TITLETRACK S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1449. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006973/150.

(110007152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Global Assets Selection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.251.

—
Extrait de l'assemblée Générale des associés du 2 février 2011

- L'assemblée prend acte des démissions en tant que gérant de Messieurs Marco Caldana, Monsieur Marco Claus et Monsieur Dino Colacicco.

L'assemblée décide de nommer jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2011 à son conseil de Gérance avec effet à la date de la présente les trois gérants suivants:

- Monsieur Francesco Ortolani, né le 9 janvier 1958 à Vincenza, Italie. Via delle Industrie 19,31047 Ponte Di Piave TV, Italie

- Monsieur Federico Franzina, né le 1^{er} avril 1961, à Padova, Italie: 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

- Monsieur Diego Biasi, né le 1^{er} juin 1974 à Montebelluna, Italie 48 Elm Park Mansions, Park Walk. London, SW10 OAW, Grande Bretagne

L'assemblée Générale des associés

Référence de publication: 2011024677/18.

(110029793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Glober & Partners Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8084 Bertrange, 15, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 127.847.

—
Madame Lisa Jarvie MC LEAN, demeurant à 01, rue des Lilas L-8084 Bertrange a cédé 25 parts de la société Glober & Partners Consulting Sàrl à Monsieur Stefan Glober, demeurant à 01, rue des Lilas L-8084 Bertrange.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ACCURA S.A.

Référence de publication: 2011024678/12.

(110029876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Nettoyage industriel et de bureaux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 11.924.

—
L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Dussmann Service S.à.r.l. (anciennement PEDUS Service S.à r.l.), avec siège social à L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bomicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.281, ici représentée par Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration lui délivrée à Niederanven le 14 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé (l'Associé) de Nettoyage industriel et de bureaux s.à.r.l. (la Société), établie et ayant son siège social à L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle de Bombicht, inscrite sous le numéro B 11.924 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Berthe

GEHLEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 4 avril 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 119 du 14 juin 1974. Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1624 du 2 juillet 2008.

La partie, représentée selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), sont dûment représentées et l'Associé déclare avoir connaissance des résolutions à prendre ce jour.

II. L'Associé désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Décision de dissoudre la Société avant son terme et de la mettre en liquidation;
2. Nommer un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
3. Nommer deux commissaires vérificateurs;
4. Approbation du bilan arrêté au 30 novembre 2010;
5. Divers.

III. Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Associé décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Tun DI BARI, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle de Bombicht.

L'Associé décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé nomme commissaires-vérificateurs:

- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse à L- 2227, Luxembourg, 12, Avenue de la Porte-Neuve;
- Mademoiselle Marie-Eve DELPECH, maître en droit, avec adresse à L-2227, Luxembourg, 12, Avenue de la Porte-Neuve, avec la mission d'examiner et de vérifier les opérations de dissolution et de liquidation de la société, conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Le bilan arrêté au 30 novembre 2010 est approuvé dans la forme dans laquelle il se trouve annexé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/667. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006794/61.

(110007145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

GM Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 57, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 151.270.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61258 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024680/10.

(110030453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Greisler Gebäudeservice Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024682/10.

(110029974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Grouwen-A-Feldbunn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 99.323.

Procès-verbal de gérance du 27 janvier 2011

Le 27 janvier 2011, au siège social de la SARL GROUWEN-A-FEIDBUNN (la «Société»), Monsieur Fernand BANZ, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société, confirme le transfert des parts sociales (25), anciennement détenues par Madame Maria BIRNFEID, au profit de Monsieur Fernand BANZ et ce, suivant transaction du 27 octobre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été signé.

Référence de publication: 2011024683/13.

(110030365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Immo Adames S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 255bis, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 109.756.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Madame Paulette ADAMES-KUGENER, employée privée, née à Luxembourg, le 9 octobre 1949, demeurant à L-6945 Niederanven, 30, rue Laach,

ici représentée par Monsieur Alex BENOY, expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 décembre 2010, qui sera annexée au présent acte,

2) Madame Myriam UNSEN-BELLION, diplômée E.U.P.E.D., née le 20 août 1961, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1,

ici représentée par Monsieur Alex BENOY, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 décembre 2010, qui sera annexée au présent acte.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Immo Adames S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2441 Luxembourg, 255bis, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109756, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1315 du 2 décembre 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul BETTINGEN, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1904 du 10 octobre 2006.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux gérantes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérantes de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérantes résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Madame Myriam UNSEN-BELLION, préqualifiée, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alex BENOY, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire-vérificateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BENOY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/602. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006692/73.

(110007042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Hastings Luxembourg Water S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.413.

1. Par résolutions signées en date du 3 août 2010, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, entant que réviseur d'entreprises agréé.

2. Par résolutions signées en date du 11 février 2011, l'associé unique a décidé de nommer Deloitte S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 mars 2011 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024684/16.

(110030039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hayal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.141.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 15 février 2011. Alain LAM.

Référence de publication: 2011024685/9.

(110029805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 123.538.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.469.

In the year two thousand and ten, on the second of November.

Before US Maître BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Dentsply Holding Company Inc., a company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 11823 E. Slausen Avenue, Suite # 48, Santa Fe Springs, CA 90670, the United States of America, registered with the Delaware Secretary of State's office under number 4067541, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 27th, 2010; and

Dentsply International, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware (the United States of America), with registered office at 221 W. Philadelphia Street, York, PA 17404, the United States of America, registered with the Delaware Secretary of State's office under number 2002951, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 27th, 2010.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing companies and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing companies, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing companies are the sole shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Dentsply CE S.à r.l." (hereafter the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 150469, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 29th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 268 of February 8th, 2010, and whose articles of association have been lastly amended by notarial deed of February 26th, 2010 published in the Mémorial C number 803 of April 19th, 2010.

II. The shareholders resolve to cancel the nominal value of the Company's shares.

III. The shareholders resolve to convert the Company's share capital from Euro (EUR) into U.S. Dollar (USD) as of the Company's incorporation date, the present share capital of eighty-eight million, five hundred and ninety-three thousand, four hundred and ninety-eight Euro (EUR 88,593,498.-) being replaced by a share capital of one hundred and twenty-three million, five hundred and thirty-eight thousand U.S. Dollars (USD 123,538,000.-).

IV. The shareholders further resolve to re-establish a nominal value in the amount of one U.S. Dollar (USD 1.-) per share, the new share capital of one hundred and twenty-three million, five hundred and thirty-eight thousand U.S. Dollars (USD 123,538,000.-) being represented by one hundred and twenty-three million, five hundred and thirty-eight thousand (123,538,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

V. The shareholders consequently resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

" Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at one hundred and twenty-three million, five hundred and thirty-eight thousand U.S. Dollars (USD 123,538,000.-) represented by one hundred and twenty-three million, five hundred and thirty-eight thousand (123,538,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

VI. The shareholders subsequently resolve to state that the Company run its functional currency in U.S. Dollar since its date of inception.

VII. The shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing companies and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing companies, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le deux novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Dentsply Holding Company Inc., une société constituée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 11823 E. Slausen Avenue, Suite # 48, Santa Fe Springs, CA 90670, les Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire du bureau de l'Etat de Delaware sous le numéro 4067541, représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2010; et

Dentsply International, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 221 W. Philadelphia Street, York, PA 17404, les Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire du bureau de l'Etat de Delaware sous le numéro 2002951, représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2010 .

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Dentsply CE S.à r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 150469, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») sous le numéro 268 du 8 février 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 février 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 803 du 19 avril 2010.

II. Les associées décident d'annuler la valeur nominale des parts sociales de la Société.

III. Les associées décident de convertir le capital social de la Société d'Euro (EUR) en Dollars américains (USD) à la date de constitution de la Société, le présent capital social de la Société de quatre-vingt-huit millions, cinq cent quatre-vingt-treize mille, quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euro (88.593.498,- EUR) étant remplacé par cent vingt-trois millions, cinq cent trente-huit mille Dollars américains (123.538.000,- USD).

IV. Les associées décident par la suite de redéfinir la valeur nominale des parts sociales de la Société à un Dollar américain (1,- USD) par part sociale, le nouveau capital social de cent vingt-trois millions, cinq cent trente-huit mille Dollars américains (123.538.000,- USD) étant représenté par cent vingt-trois millions, cinq cent trente-huit mille (123.538.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.

V. Les associées décident en conséquence de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois millions, cinq cent trente-huit mille Dollars américains (123.538.000,- USD) représenté par cent vingt-trois millions, cinq cent trente-huit mille (123.538.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune,

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

VI. Les associées décident d'établir que la Société utilise le Dollar américain comme devise fonctionnelle depuis la date de sa constitution.

VII. Les associées décident enfin de modifier le registre des associés de la Société de façon à refléter les changements ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006562/120.

(110007520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Hayal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.141.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat. Luxembourg, le 15 février 2011. Bruno BEERNAERTS.

Référence de publication: 2011024686/9.

(110029805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hayal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.141.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat. Luxembourg, le 15 février 2011. Patrick MOINET.

Référence de publication: 2011024687/9.

(110029805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Polos Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.979.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "POLOS INVESTMENTS HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49979, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "POLOS INVESTMENTS S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 179 du 3 mai 1995

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 371 du 19 mai 2001, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Régina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", prédésignée, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire-vérificateur.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, M. HECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/601. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006843/89.

(11007030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Hayal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.141.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 février 2011, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société à Responsabilité Limitée HAYAL S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 136.141.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011024688/15.

(110030113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hayworth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.361.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024689/10.

(110030423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hemera Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 156.085.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du gérant unique en date du 31 janvier 2011, le gérant unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011024690/17.

(110030400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

RDG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 158.036.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Alessandro RIZZO, entrepreneur demeurant à 27, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Monsieur Marcello GROSSI, employé privé, demeurant à Via Belvedere 12/A, I-38010 Ronzone (TN), Italie.

3) Monsieur Umberto DALRI, employé privé demeurant à Via E. Maccani, 5, I-38010 Nave San Rocco (TN), Italie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «RDG Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la gestion, la création, le recrutement et la formation de vendeurs indépendants ou employés ainsi que de réseaux de ventes.

La Société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'achat, la vente et l'importation de métaux précieux et de diamants pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés, il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence

téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société et signée par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Alessandro RIZZO, prénommé	4.200
Monsieur Marcello GROSSI, prénommé	4.200
Monsieur Umberto DALRI, prénommé	4.200
Total: douze mille six cents parts sociales	12.600

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

(1) le nombre des gérants est fixé à un (1). Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Alessandro RIZZO, entrepreneur, né à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1982 demeurant à 27, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

(2) Le siège social de la société est établi à L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. RIZZO, M. GROSSI, U. DALRI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/453. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006873/187.

(110007074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

HSH Sportagentur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 90.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024693/10.

(110030100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

HITECO Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 décembre 2010

A été prise à l'unanimité la résolution suivante:

Démission du mandat d'administrateur-délégué, à savoir:

Monsieur Danilo Adamo GIANNETTI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HITECO Investment Holding S.A.

E. Delosch

Référence de publication: 2011024692/14.

(110029453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Huislux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 64.937.

—
EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale des actionnaires sous seing privé du 17 février 2011, que

- Le mandat de l'administrateur Monsieur Olivier LEG, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1 rue Robert Schuman, est renouvelé pour une durée de six ans.

- Que conformément à l'article 10 des statuts, la société se trouve valablement engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du géré du conseil.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024694/16.

(110030534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 4.563.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.857.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Clerical Medical Investment Group Limited, a limited company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 33, Old Broad Street, London EC2N 1HZ, United Kingdom, registered under number 3196171, represented by Mr Kerr Luscombe (the Sole Shareholder), here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in London on December 22nd, 2010.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.857, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2135 dated September 28th, 2007, amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated October 29th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 791, dated April 1st, 2008 (the Company).

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 13,000 (thirteen thousand euro), represented by 130 (one hundred thirty) shares with a nominal value of 100 (one hundred euro) each, by an amount of EUR 4,550,000 (four million five hundred fifty thousand euro) to an amount of EUR 4,563,000 (four million five hundred sixty-three thousand euro), represented by 45,630 (forty-five thousand six hundred thirty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, by way of the issuance of 45,500 (forty-five thousand five hundred) new shares having a nominal value of EUR100 (one hundred euro) each (the New Shares).

Second resolution

All the New Shares issued have been fully subscribed and paid up by the Sole Shareholder in cash so that the amount of EUR 4,550,000 (four million five hundred fifty thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds all the 45,630 (forty-five thousand six hundred thirty) shares of the Company.

Third resolution

Further to the share capital increase decided in the first resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall read henceforth in its English version as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,563,000 (four million five hundred sixty-three thousand euro), represented by 45,630 (forty-five thousand six hundred thirty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 3,000 (three thousand euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Clerical Medical Investment Group Limited, une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 33, Old Broad Street, London EC2N 1HZ, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 3196171, représentée par M. Mr Kerr Luscombe (l'Associé Unique), ici représentée par Me Paul Berna, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 22 décembre 2010.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.857, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2134 du 28 septembre 2007, modifié pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 791 du 1^{er} avril 2008 (la Société).

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000 (treize mille euros), représenté par 130 (cent trente) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 4.550.000 (quatre millions cinq cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 4.563.000 (quatre millions cinq cent soixante-trois mille euros), représenté par 45.630 (quarante-cinq mille six cent trente) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, par voie d'émission de 45.500 (quarante-cinq mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

Toutes les Nouvelles Parts Sociales émises ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique de sorte que la somme de EUR 4.550.000 (quatre millions cinq cent cinquante mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient toutes les 45.630 (quarante-cinq mille six cent trente) parts sociales de la Société.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 4.563.000 (quatre millions cinq cent soixante-trois mille euros), représenté par 45.630 (quarante-cinq mille six cent trente) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 3.000 (trois mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/659. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) : Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006530/110.

(110007055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Iberian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.975,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 158.574.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 31 janvier 2011, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011024695/17.

(110030402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.462.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investment Grade Europe S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011024698/12.

(110029888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

IM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 44.975,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 158.258.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 31 janvier 2011, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011024700/17.

(110030401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Spectrum Partners, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.325.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the second day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of Spectrum Partners (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated on 26 September 2008 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2624 on 28 October 2008 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142325 (the Company).

The Meeting is opened at 4.30 p.m. with Carole Combe, lawyer, residing professionally in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Yannick Arbaut, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Christopher Dortschy, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the Company's share capital is set at twenty-five thousand dollars of the United States of America (USD 25,000) represented by two hundred fifty (250) shares having a nominal value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100) per share each, entirely subscribed and fully paid up;

II. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

III. it appears from the attendance list that all two hundred fifty (250) shares having a nominal value of a hundred dollars of the United States of America (USD 100) per share each representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

IV. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice.

2. Decision to dissolve and to voluntarily liquidate the Company (liquidation volontaire) with immediate effect.

3. Decision to appoint MIF SA, Management, Independence, Family Wealth, a corporation organised under the laws of Switzerland, with its registered office at 86, rue du Rhône, 1211 Geneva 3, Switzerland, the Company's sole shareholder (the Sole Shareholder) as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

4. Waiver of the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company.
5. Decision to approve the pro forma annual accounts (balance sheet, profit and loss account and notes to the accounts) of the Company (i) for the financial period having started on 26 September 2008, the date of incorporation of the Company, and having ended on 31 December 2008 and (ii) for the financial period having started on 1 January 2009 and having ended at the date of the present meeting (up to and excluding the liquidation) (the Pro forma Accounts).
6. Acknowledgement that all known debts and liabilities of the Company have been paid or fully provisioned (including those relating to the Company's liquidation).
7. Acknowledgment that the assets of the Company are transferred instantaneously to the Sole Shareholder at the date of the present meeting.
8. Declaration that the Sole Shareholder will assume in the future any liabilities of the Company which are currently known but unpaid and any liabilities of the Company which are unknown or hidden at the time of the present meeting and that therefore all the liabilities of the Company are to be considered as being paid.
9. Presentation of the liquidation report prepared by the Sole Shareholder in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidation Report).
10. Release (quitus) to the board of managers of the Company (the Board) for all its duties during, and in connection with, the financial year having started on 26 September 2008, the date of incorporation of the Company, and having ended at the date of the present meeting.
11. Release (quitus) to the Sole Shareholder, as the liquidator (liquidateur) of the Company, for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.
12. Release (quitus) to PricewaterhouseCoopers, Sàrl as auditor of the Company for all its duties during, and in connection with the financial year having started on 26 September 2008, the date of incorporation of the Company, and having ended at the date of the present meeting.
13. Decision to close the liquidation of the Company.
14. The decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of 5 years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: MDO Services SA, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve and to voluntarily liquidate the Company (liquidation volontaire) with immediate effect.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint the Sole Shareholder as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Fourth resolution

The Meeting resolves to waive the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation) in respect of the liquidation of the Company, the shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly informed and declare to have sufficient knowledge of the performance by the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, of its duties in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the Pro forma Accounts in the form attached hereto as Schedule 1.

Sixth resolution

The Meeting resolves to acknowledge that all known debts and liabilities of the Company have been paid or fully provisioned (including those relating to the Company's liquidation).

Seventh resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the assets of the Company are transferred instantaneously to the Sole Shareholder at the date of the present meeting.

Eighth resolution

The Meeting resolves to declare that the Sole Shareholder will assume in the future any liabilities of the Company which are currently known but unpaid and any liabilities of the Company which are unknown or hidden at the time of the present meeting and that therefore all the liabilities of the Company are to be considered as being paid.

Ninth resolution

The Meeting hears the Liquidation Report presented by the Sole Shareholder in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company.

It results from the presentation of the Liquidation Report by the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, (attached hereto as Schedule 2) that all the outstanding debts and liabilities of the Company have been paid and satisfied or duly provisioned by the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, in respect of future invoices which will become due and payable after the closing of the liquidation, and that the liquidation of the Company may therefore be closed.

Tenth resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to the Board for all its duties during, and in connection with, the financial year having started on 26 September 2008, the date of incorporation of the Company, and having ended at the date of the present meeting.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to the Sole Shareholder, as the liquidator (liquidateur) of the Company, for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Twelfth resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to PricewaterhouseCoopers, Sàrl as auditor of the Company for all its duties during, and in connection with the financial year having started on 26 September 2008, the date of incorporation of the Company, and having ended at the date of the present meeting.

Thirteenth resolution

The Meeting resolves to approve any advance payments made by the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, to the shareholders of the Company, either in cash or in kind.

After considering that the outstanding liabilities of the Company have all been discharged or that all the necessary provisions have been made by the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, in view of the liabilities which will become payable after the liquidation is closed, and that no liquidation proceeds (boni de liquidation) shall remain outstanding after distribution of the Company's assets to the shareholders of the Company by, or on behalf of the, Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, the Meeting further resolves to close the liquidation of the Company on the date hereof.

The Meeting further resolves to confirm, to the extent necessary, that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator (liquidateur) of the Company, is authorised to undertake any formality, filing, step or action as may be required in connection with the close of the liquidation, including for the avoidance of doubt the filing of the close of the liquidation with the Luxembourg Trade and Companies Register, the filing of tax returns and any payment in relation thereto.

Fourteenth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Company's documents and books are to be kept, for a period of 5 years from the date of publication of the closing of the liquidation in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) at the following address: MDO Services SA, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Spectrum Partners (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée le 26

septembre 2008 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2624 du 28 octobre 2008 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142325 (la Société).

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Carole Combe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Yannick Arbaut, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Christopher Dortschy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Il est collectivement référé au président, secrétaire et scrutateur ci-après comme aux Membres du Bureau ou au Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (25.000 USD) représenté par deux cent cinquante (250) parts ayant une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;

II. les associés présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont inscrits dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes et sera signée par les mandataires représentant les associés non présents et par les Membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes;

III. il ressort de la liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) parts ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les associés présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ci-après;

IV. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision de dissoudre et de liquider volontairement la Société avec effet immédiat.

3. Décision de nommer MIF SA, Management, Independence, Family Wealth, une société de droit suisse ayant son siège social au 86, rue du Rhône, 1211, Genève 3, Suisse, l'associé unique de la Société (l'Associé Unique) comme liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

4. Renonciation à la nomination d'un commissaire à la liquidation de la Société.

5. Décision d'approuver les comptes annuels pro forma (bilan financier, compte de pertes et profits et annexe aux comptes annuels) de la Société (i) pour la période financière ayant commencé le 26 septembre 2008, la date de constitution de la Société, et ayant terminé le 31 décembre 2008 et (ii) pour la période financière ayant commencé le 1 janvier 2009 et ayant terminé à la date de la présente assemblée (jusqu'à et excluant la liquidation) (les Comptes Pro forma).

6. Reconnaissance que toutes les dettes et obligations connues de la Société ont été payées ou provisionnées en totalité (y compris celles relatives à la liquidation de la Société).

7. Reconnaissance que les actifs de la Société sont transférés instantanément à l'Associé Unique à la date de la présente assemblée.

8. Déclaration que l'Associé Unique assumera dans le futur toutes les obligations de la Société qui sont actuellement connues mais impayées et toutes les obligations de la Société qui sont inconnues ou cachées au moment de la présente assemblée et que donc toutes les obligations de la Société sont considérées comme payées.

9. Présentation du rapport de liquidation préparé par l'Associé Unique en sa qualité de liquidateur de la Société (le Rapport de Liquidation).

10. Décharge (quitus) à accorder au conseil de gérance de la Société (le Conseil de Gérance) pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, l'exercice social ayant commencé le 26 septembre 2008, date de constitution de la Société, et ayant terminé à la date de la présente assemblée.

11. Décharge (quitus) à accorder à l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

12. Décharge (quitus) à accorder à PricewaterhouseCoopers, Sàrl, en tant que réviseur d'entreprises de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, l'exercice social ayant commencé le 26 septembre 2008, date de constitution de la Société, et ayant terminé à la date de la présente assemblée.

13. Décision de clôturer la liquidation de la Société.

14. Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation, à l'adresse suivante: MDO Services SA, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider volontairement la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer l'Associé Unique comme liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation des actifs de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation en relation avec la liquidation de la Société, les associés représentés lors de l'Assemblée se considérant comme dûment informés et déclarent avoir suffisamment connaissance de l'exécution des devoirs de l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les Comptes Pro forma tels que joints en Annexe 1.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître que toutes les dettes et obligations connues de la Société ont été payées ou provisionnées en totalité (y compris celles relatives à la liquidation de la Société).

Septième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître que les actifs de la Société sont transférés instantanément à l'Associé Unique à la date de la présente assemblée.

Huitième résolution

L'Assemblée déclare que l'Associé Unique assumera dans le futur toutes les obligations de la Société qui sont actuellement connues mais impayées et toutes les obligations de la Société qui sont inconnues ou cachées au moment de la présente assemblée et que donc toutes les obligations de la Société sont considérées comme payées.

Neuvième résolution

L'Assemblée prend connaissance du Rapport de Liquidation présenté par l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Il résulte de la présentation du Rapport de Liquidation par l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, (joint en Annexe 2) que toutes les dettes et obligations non satisfaites de la Société ont été payées et satisfaites ou dûment provisionnées par l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, en vue de factures à venir qui deviendront exigibles après la clôture de la liquidation, et que la liquidation de la Société peut donc être clôturée.

Dixième résolution

L'Assemblée accorde la décharge (quitus) au Conseil de Gérance pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, l'exercice social ayant commencé le 26 septembre 2008, date de constitution de la Société, et ayant terminé à la date de la présente assemblée.

Onzième résolution

L'Assemblée accorde la décharge (quitus) à l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Douzième résolution

L'Assemblée accorde la décharge (quitus) à PricewaterhouseCoopers, Sàrl, en tant que réviseur d'entreprises de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, l'exercice social ayant commencé le 26 septembre 2008, date de constitution de la Société, et ayant terminé à la date de la présente assemblée.

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'approuver tout paiement d'acompte fait par l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, aux associés de la Société, en liquide ou en nature.

Dans la mesure où toutes les dettes de la Société ont été payées ou que les provisions nécessaires ont été faites par l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, en vue d'obligations qui deviendront exigibles après la clôture de la liquidation et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû aux associés de la Société par le, ou pour le compte de, l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, après la distribution des avoirs de la Société, l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société à la date du présent acte.

L'Assemblée décide par ailleurs de confirmer, dans la mesure nécessaire, que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, est autorisé à passer tous actes et formalités et d'exécuter toutes opérations ou actions qui seraient requis en relation avec la clôture de la liquidation, y compris, afin d'éviter les doutes, l'enregistrement de la clôture de la liquidation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, déclarations d'impôts et tous paiements y relatifs.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication de la clôture de la liquidation dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: MDO Services SA, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Combe, Arbaut, Dortschy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15202. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011006902/276.

(110007175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

International Packaging Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.526.

EXTRAIT

En date du 17 février 2011 l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine VAN OORT, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikael GUTIERREZ, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2011024702/15.

(110029944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Isnard SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.212.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISNARD SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011024705/11.

(110030098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Jasel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 52.384.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024707/9.

(110030068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Jil Equity I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.129.

Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on December 8th, 2010

1. The company ERNST & YOUNG S.A., société anonyme with registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, be revoked from its mandate as Statutory Auditor, with immediate effect.

2. The company FIN-CONTROLE S.A., société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG, be appointed as a new Statutory Auditor in replacement of the company Ernst & Young S.A. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting to be held in 2014.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 8 décembre 2010

1. La société ERNST & YOUNG S.A., société anonyme avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, est révoquée de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

2. La société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société Ernst & Young S.A. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

JIL EQUITY I S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011024708/25.

(110030030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Juky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.261.

Suite à la scission, en date du 31 juillet 2009, de la société BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, R.C.S. Luxembourg 71 178, sise au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le mandat de commissaire aux comptes, a été repris par la société BDO Tax & Accounting, inscrite au RCS sous le numéro 147 571, sise au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011024709/12.

(110029930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Klein & Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.
R.C.S. Luxembourg B 44.236.

Adresse actuelle des Associés et Administrateurs / gérants:

Madame Monique ETIENNE, L - 1221 Luxembourg, 199, rue de Beggen

Monsieur Alessandro LEREDE, L - 7241 Bereldange, 154, route de Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011024712/13.

(110029729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

KRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011024717/10.

(110030521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Euro-Deal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.053.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "EURO-DEAL INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-3781 Tétange, 39, rue Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74053 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "COMVIPREST S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 321 du 3 mai 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit Jean SECKLER, en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 430 du 12 juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage:

- en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 173 du 11 février 2004, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle, et

- en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1296 du 30 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Monsieur Gérard ESCALIER, commerçant, né à Saint-Cirgues-La-Loutre, (France) le 9 août 1946, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue Célestin Schivre, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Gérard ESCALIER, commerçant, né à Saint-Cirgues-La-Loutre, (France) le 9 août 1946, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue Célestin Schivre, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011 LAC/2011/899. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006599/86.

(110007058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Léon Kremer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 18, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 22.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024718/10.

(110030531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lemyan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.456.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 novembre 2010

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur David CATALA a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, et Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEMYAN INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2011024721/18.

(110030420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lentulus (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.145.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011024722/10.

(110030497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lentz Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 janvier 2011

Première Résolution

En date du 31 décembre 2010, Mr Jean Kasel, a remis sa démission en tant qu'administrateur de la société Lentz Express SA.

L'assemblée générale accepte la démission de Mr Jean Kasel en tant qu'administrateur.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale nomme la société de droit luxembourgeois Immobilière Lentz Sàrl (RCSL B 23.718), ayant son siège social au 3 Rue de l'Industrie L-1811 Luxembourg, en tant qu'administrateur et cela jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011024723/17.

(110029842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Realdynamics.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.251.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich, R.C.S. Luxembourg numéro B 111251,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 275 du 7 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud DELALLE, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de cent-quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt six centimes (EUR 194.297,86), pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00) à deux cent soixante quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 264.297,86), sans émission d'actions nouvelles, moyennant renonciation définitive et irrévocable à une partie de sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cent quatre vingt quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 194.297,86), existant à son profit à charge de la société Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A. et annulation de cette même partie de créance à due concurrence.

2. Réduction du capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 214.297,86), pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 264.297,86), à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), par compensation des pertes subies au 31 août 2010 d'un montant de deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 214.297,86).

3. Pouvoirs à donner au conseil d'administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à la réduction et à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

4. Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) divisé en 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune."

5. Modification de l'objet social de la société par l'adjonction de nouvelles activités qui s'effectueront sous l'enseigne commerciale "Realdynamics", à savoir toutes prestations de services informatiques, ainsi que l'installation, le développement, l'exploitation et la promotion de réseaux de diffusion de l'information, de textes, d'images, de médias; refonte de l'article 4 relatif à l'objet social de la société;

Ainsi, le nouvel article 4 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'organisation d'événements principalement autour du sport automobile de loisirs et de compétition et les activités qui s'y rattachent, y compris la consultance, ainsi que l'achat, la vente et la location de voitures de sport et de pièces et accessoires s'y rapportant, sous l'enseigne "Sport Auto Loisirs Luxembourg";

- toutes prestations de services informatiques, ainsi que l'installation, le développement, l'exploitation et la promotion de réseaux de diffusion de l'information, de textes, d'images, de médias, sous l'enseigne commerciale "Realdynamics";

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Elle a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

6. Modification et refonte de l'article 6 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société."

7. Constatation que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} septembre 2010 se terminera le 31 décembre 2010 et que le changement de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

8. Modification corrélative de l'article 12 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre."

9. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de juin à 11 heures;

10. Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations." Le reste de l'article demeure inchangé.

11. Transfert du siège social de la société du 33 rue d'Eich à L-1461 Luxembourg au 35 rue d'Eich à L-1461 Luxembourg;

12. Toutes autres modifications statutaires nécessaires et utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent-quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt six cents (EUR 194.297,86), pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00.-) à deux cent soixante quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six cents (EUR 264.297,86), sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

Le montant de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée a été intégralement libéré par l'associé unique de la société, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de cent-quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt six cents (EUR 194.297,86), existant à son profit et à charge de la société anonyme Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 28 octobre 2010 par le réviseur d'entreprises indépendant Interaudit S.à r.l., avec siège social à L1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur comptable du capital social augmenté en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six cents (EUR 214.297,86), pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six cents (EUR 264.297,86), à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), par compensation des pertes subies au 31 août 2010 d'un montant de deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-six cents (EUR 214.297,86), sans annulation d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoirs au conseil d'administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation et à la réduction du capital social, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) divisé en 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société par l'adjonction de nouvelles activités qui s'effectueront sous l'enseigne commerciale "Realdynamics", à savoir toutes prestations de services informatiques, ainsi que l'installation, le développement, l'exploitation et la promotion de réseaux de diffusion de l'information, de textes, d'images, de médias, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'organisation d'événements principalement autour du sport automobile de loisirs et de compétition et les activités qui s'y rattachent, y compris la consultance, ainsi que l'achat, la vente et la location de voitures de sport et de pièces et accessoires s'y rapportant, sous l'enseigne "Sport Auto Loisirs Luxembourg";

- toutes prestations de services informatiques, ainsi que l'installation, le développement, l'exploitation et la promotion de réseaux de diffusion de l'information, de textes, d'images, de médias, sous l'enseigne commerciale "Realdynamics";

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Elle a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} septembre 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre."

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 3 juin 2011 à 11.00 heures.

Onzième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article treize des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations."

Douzième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 33, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg au 35, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Laure SINESI, Arnaud DELALLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2010. Relation GRE/2010/4246. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006903/208.

(11007190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Librairie Française, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 13.350.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011024724/11.

(110030383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lion Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 59.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011024726/10.

(110030198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lux City Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 137.306.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011024727/12.

(110030345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Lux City Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 137.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 février 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Julien Vande Velde, retraité, demeurant 42/GV1, rue Pierre Sorrellan à B-8670 Koksijde, de Monsieur Bart Vande Velde, menuisier, demeurant 87, Boonwijkstraat à B-9200 Dendermonde et de Monsieur Marc van de Velde, employé privé, avec adresse professionnelle 1, Place de Paris à L-2314 Luxembourg Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

- L'Assemblée accepte la démission de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011024728/18.

(110030346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Tanzanyte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 1A, rue des Pommiers.
R.C.S. Luxembourg B 158.513.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

SAPHIR PARTNER S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise ayant son siège social au 12 rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.478,

ici représentée par Madame Sandrine KULL, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (la Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le quatorze janvier 2011

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «TANZANYTE S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La propriété de chaque action peut être démembrée.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison

de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société SAPHIR PARTNERS S.à.r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite, moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Christian SIMONCINI, administrateur de sociétés, né à Toulon (France), le 24 août 1960 demeurant à L-2343 Luxembourg-Cents, 1A, rue des Pommiers;
 - Monsieur Guy Stanley WATSON-SMITH, administrateur de sociétés, né à Chingola (Zambie), le 20 mars 1950, demeurant à 8005 Cap Town, 22, rue Bordeaux Fresnaye (Afrique du Sud);
 - Madame Victoria Jane WATSON-SMITH, administrateur de sociétés, née à Kyrenia (République de Chypre), le 16 mai 1957 demeurant à 8005 Cap Town, 22, rue Bordeaux Fresnaye (Afrique du Sud);
3. SAPHIR PARNTER SARL, une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12 rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.478 est nommée commissaire de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2343 Luxembourg-Cents, 1A, rue des Pommiers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. KULL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016618/266.

(110018182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Martley ENOP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.809.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 16 février 2011 les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024730/15.

(110030236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Martley ENOP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.802.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 16 février 2011 les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024731/15.

(110030240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Martley ENOP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.973.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 16 février 2011 les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024732/15.

(110030246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Martley Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.104.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 15 février 2011 les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011024733/15.

(110030208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Master Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 16.599.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 30 juin 2009 à 15.00 heures au siège social de la société

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, L'Alliance Révision S.à r.l. de son poste de réviseur d'entreprises de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du commissaire aux comptes est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2008 mais n'avait pas été renouvelé. Elle décide donc de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de six ans à compter du 30 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011024751/18.

(110029913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.
